



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
20 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. Park Hae-yun (Vice-Président) (République de Corée)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala), M. Park Hae-yun (République de Corée), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes- parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/55/11)

1. **M. Herrera** (Mexique) se dit préoccupé par le fait que plusieurs États Membres ne se sont pas acquittés de leurs contributions intégralement, dans les délais et sans conditions.

2. La délégation mexicaine constate avec inquiétude qu'on a tendance à approuver presque automatiquement les demandes de dérogation aux dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Apparemment, il est plus simple et plus efficace de demander une dérogation à l'Assemblée que de présenter un dossier pour examen par le Comité des contributions. Ces mesures affaiblissent le seul mécanisme prévu par la Charte pour encourager les États Membres à honorer leurs obligations financières envers l'Organisation. Il est temps que l'Assemblée examine la possibilité de trouver un mécanisme similaire pour encourager les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés.

3. Il est malsain que l'Organisation soit financièrement dépendante d'un seul État et, par conséquent, toute réduction du plafond va dans le bon sens. En même temps, il faut éviter que la charge financière résultant de cette réduction du plafond retombe sur un petit groupe de pays choisis en fonction de critères politiques. Si l'Assemblée décide de réduire le montant maximum de la contribution, il convient que cette décision soit fondée sur la méthode existante, qui tient compte du principe de la capacité de paiement. La comparaison des résultats des propositions « D » et « E » présentées dans le rapport montre que si l'on ramenait le plafond de contribution de 25 à 21 % du budget, cela n'aurait aucun effet sur les contributions de 71 États Membres.

4. **M. Tomás** (Mozambique) souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Lors du Sommet du Millénaire, les dirigeants de la communauté internationale se sont engagés à faire en sorte que l'Organisation reçoive dans les délais et de façon prévisible les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission. La définition du barème des

quotes-parts est une première étape dans ce sens. Il n'a jamais été facile de trouver un consensus sur une méthode de détermination des contributions. Néanmoins, un principe fondamental a jusqu'à présent réuni le consensus des Membres, à savoir la capacité de payer.

5. Tous les Membres ont l'obligation juridique de s'acquitter de leur part des dépenses de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation mozambicaine est favorable à une application rigoureuse de l'Article 19 de la Charte; néanmoins, elle comprend la situation difficile de certains pays en développement qui ont accumulé des arriérés et demande instamment à l'Assemblée de les exempter des sanctions prévues par cet article. Il serait inacceptable que la révision du barème entraîne un accroissement de la charge financière de pays en développement qui ont déjà de sérieuses difficultés à verser leur contribution. La délégation mozambicaine propose qu'on conserve comme le plancher de 0,001 % et qu'on continue de limiter à 0,01 % la contribution des pays les moins avancés.

6. La question du plafond doit être traitée avec prudence, car l'existence même d'un plafond est une entorse au principe de la capacité de paiement. Il faut que le barème amène chaque État Membre à assumer une part équitable des dépenses de l'Organisation.

7. **M. Galuška** (République tchèque) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Pour assurer la santé financière de l'Organisation, il est essentiel d'avoir un barème de quotes-parts équitable. C'est pourquoi la délégation tchèque appuie les principes fondamentaux de la réforme du barème, c'est-à-dire d'une part le principe de la capacité de paiement réelle, fondée aussi étroitement que possible sur la situation économique actuelle des États, et l'emploi de mécanismes simples et transparents pour définir le barème sans trop de distorsions.

8. **M. Zahid** (Maroc) dit que depuis la création de l'Organisation, il est admis que le point de départ à partir duquel on détermine la contribution d'un pays est la moyenne de son produit national brut (PNB) sur plusieurs années et que ce montant peut donc évoluer en fonction de la situation économique de chaque pays. Tous les autres aspects de la question ont posé quelques problèmes tant au Comité des contributions qu'aux États Membres. Il faut tenir compte de la capacité de paiement réelle de chaque État Membre, en particulier dans le cas des pays en développement, qui ont d'énormes besoins de développement et sont exposés à

des difficultés particulières dues à des problèmes tels que la dette extérieure, la pénurie de devises et la volatilité des cours des produits primaires.

9. En ce qui concerne l'établissement d'un plancher, il y a un consensus selon lequel les pays qui ont les plus grandes difficultés, en particulier ceux d'Afrique, devraient bénéficier d'un statut à part. Il convient de ne pas modifier le plancher, car toute majoration de la contribution des pays les moins avancés représenterait une lourde charge pour leur économie. Quant au plafond, il a toujours été déterminé en fonction de critères plus politiques que techniques. Il doit faire l'objet d'un dialogue franc, dans le cadre de consultations officielles, tenant compte des vues de tous les États concernés. Mais surtout, il ne faut pas qu'une modification du plafond ait des répercussions sur le montant de la contribution des pays en développement.

10. **M. Mabilangan** (Philippines), intervenant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), rappelle que les États Membres sont légalement tenus de s'acquitter de leur contribution intégralement et dans les délais. Malgré leurs difficultés économiques, les pays de l'ANASE s'efforcent de payer l'intégralité de leur contribution, témoignant ainsi de leur attachement à l'Organisation.

11. Pour ce qui est du barème des quotes-parts, le principe de la capacité de paiement doit rester le critère fondamental de la répartition des dépenses entre les États Membres. En outre, les pays de l'ANASE appuient la recommandation du Comité des contributions de continuer d'employer le PNB comme base pour l'établissement du barème. Pour ce qui est des taux de conversion, ils appuient la recommandation d'employer le taux de change du marché (TCM), sauf lorsque cela entraînerait des variations ou des distorsions excessives du revenu d'un État Membre.

12. La période de référence devrait être choisie de façon à donner une indication réaliste de la capacité de paiement d'un pays. Une période de six ans paraît raisonnable et devrait pouvoir susciter un consensus au sein du Comité. Les exceptions en faveur des pays en développement ayant une lourde dette extérieure et un revenu par habitant très bas devraient être conservées quelle que soit la méthode retenue. L'ANASE considère qu'il convient de maintenir le plancher de 0,001 % et la limite de 0,01 % pour les pays les moins avancés, et qu'il faut éviter qu'une modification du plafond

n'entraîne une majoration de la contribution des pays en développement.

13. Une révision annuelle du barème serait cause d'instabilité et n'est pas recommandable. L'ANASE considère, comme certains membres du Comité des contributions, qu'il faut prévoir des ajustements appropriés lorsque les contributions risqueraient d'augmenter de plus de 50 % (A/55/11, par. 98).

14. **M. Darwish** (Égypte) souscrit aux déclarations faites par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés, et souligne qu'il est indispensable que les États Membres ayant accumulé des arriérés versent l'intégralité de leur contribution conformément à un plan préétabli de façon que l'Organisation ait les ressources nécessaires pour s'acquitter de sa mission. Il déplore que le Comité des contributions n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur les éléments de la méthode à employer pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003, car cela rendra d'autant plus difficile l'obtention d'un accord, compte tenu des divergences importantes qu'il y a entre les différentes solutions proposées dans la résolution 54/237 D.

15. L'Égypte souhaite vivement qu'on adopte un barème plus équitable, tenant compte de la situation économique des pays en développement et de l'élargissement du fossé qui les sépare des pays développés, des effets de l'endettement sur leur économie et de l'impact de la mondialisation. En ce qui concerne le plafond de 25 %, il est certes peu souhaitable que l'Organisation soit essentiellement financée par un ou deux États, mais toute baisse du plafond devrait être répercutée sur les Membres qui versent les contributions les plus importantes, sans avoir d'effets négatifs sur les pays en développement. Il convient, pour le remboursement des dépenses liées au maintien de la paix, de donner la priorité aux États Membres qui n'ont pas d'arriérés, afin d'encourager tous les Membres à verser leur contribution dans les délais, intégralement et sans conditions. Il importe aussi d'examiner à fond la situation politique et économique des États qui demandent une dérogation à l'Article 19.

16. Vu la situation financière délicate de l'Organisation, il est essentiel d'avoir un dialogue et une concertation constructifs dans le but de régler les différends, afin que l'Organisation obtienne les fonds nécessaires pour préserver son efficacité. La délégation

égyptienne est disposée à se joindre aux autres États Membres pour rechercher les meilleurs moyens d'y parvenir.

17. **M. Widodo** (Indonésie) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et de l'ANASE. Le Sommet du Millénaire a clairement affirmé la nécessité de réformer la gestion des opérations de paix, le Conseil de sécurité et les aspects administratifs et financiers de l'Organisation. Toutefois, ces réformes échoueront si elles ne sont pas accompagnées de ressources suffisantes pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses tâches prioritaires. Fondamentalement, le problème est dû à l'accumulation d'arriérés au cours de la dernière décennie, qui a mené l'Organisation au bord de la faillite. La délégation de l'orateur réaffirme l'obligation légale de tous les États Membres d'assumer les dépenses de l'Organisation telles qu'elles sont réparties par l'Assemblée générale. En dépit de sa situation très difficile, l'Indonésie a déjà versé l'intégralité de sa contribution au budget ordinaire et une grande partie de sa contribution aux opérations de maintien de la paix.

18. La contribution des pays en développement ne doit pas dépasser leur capacité de paiement. Si la quote-part des pays en développement augmente d'un point, cela n'est pas négligeable et aura des répercussions directes sur le montant des ressources allouées aux priorités nationales. L'abattement en faveur des pays ayant un faible revenu par habitant reste nécessaire pour soulager les pays en développement. Il convient d'accroître tant le seuil que le coefficient d'abattement.

19. Malheureusement, le Comité des contributions n'a pas formulé de recommandations précises pouvant fournir une base pour le calcul du prochain barème. Toute décision relative à cette question doit être adoptée par consensus. Le barème, une fois arrêté par l'Assemblée générale, ne devrait pas faire l'objet de révision générale pendant au moins trois ans, à moins que la capacité de paiement relative d'un pays ne soit sur le point de subir une modification importante.

20. **M. Ling** (Biélorus) dit que les modifications apportées au barème des quotes-parts au fil des ans, souvent pour des raisons politiques, ont entraîné un abandon de son principe fondateur, à savoir la capacité de paiement. La méthode était inéquitable pour de nombreux pays, dont le Biélorus. Néanmoins, comprenant la nécessité d'une certaine stabilité du financement de

l'Organisation, le Biélorus a été parmi les premiers États Membres à avoir versé intégralement sa contribution pour 2000.

21. À propos des recommandations du Comité des contributions, l'orateur dit que la capacité de paiement, déterminée en fonction du produit national brut, doit rester la base de calcul du revenu. Sa délégation est favorable à l'adoption d'une période de référence de six ans mais est prête à envisager une période de trois ans seulement. Elle appuie l'utilisation des TCM pour le calcul des barèmes futurs et considère qu'il convient de préserver l'abattement en faveur des pays endettés.

22. La modification du plafond soulève de nombreuses questions pour les États Membres et il convient de l'examiner avec beaucoup de soin. Il faut maintenir le dégrèvement pour les pays ayant un faible revenu par habitant et la délégation du Biélorus est disposée à envisager un coefficient mobile. En revanche, les propositions concernant l'indexation de la dette et la restriction de l'accès des pays ayant accumulé des arriérés aux marchés passés par l'Organisation, sans examen préalable des motifs ayant provoqué cette situation, sont inacceptables. Le Biélorus s'est acquitté intégralement de sa contribution au budget ordinaire et fera tout son possible pour verser aussi sa contribution au budget des opérations de paix. En outre, il s'est acquitté des arriérés accumulés depuis le 1er janvier 1996 en ce qui concerne les contributions au budget des opérations de paix.

23. **Mme Petrosini** (Venezuela) dit qu'il est regrettable que le Comité des contributions n'ait pas pu présenter de recommandations pour la répartition des dépenses du budget ordinaire pour la prochaine période triennale ni prendre position sur les recommandations antérieures figurant dans son rapport. Son gouvernement a demandé au Comité des contributions de revoir le calcul du taux de change employé pour convertir le PNB du Venezuela en dollars. Elle est convaincue de la nécessité d'ajuster le TCM pour se faire une idée de la capacité de paiement réelle du Venezuela. Il est fâcheux que le Comité des contributions n'ait pas réussi à se mettre d'accord pour régler les cas dans lesquels la divergence entre le taux d'inflation et l'évolution du taux de change peut être jugée excessive.

24. La plupart des propositions figurant dans le rapport entraîneraient une baisse de la contribution des pays développés. Les points de pourcentage déduits de la contribution des pays développés devront être absorbés

par les pays en développement, sans qu'il soit tenu compte de leur croissance. Par exemple, le PNB relatif de l'Amérique latine a été de 5 546 dollars durant la période 1990-1995 et de 6 280 dollars durant la période 1993-1998. Son taux de croissance a été d'environ 13 % et on peut donc s'attendre à ce que sa contribution n'augmente pas de plus de 13 %. Toutefois, dans la plupart des propositions, la contribution globale de la région augmente de façon disproportionnée, parfois de plus de 40 %. Une telle distorsion est inéquitable, irrationnelle et inacceptable. L'oratrice ne voit pas comment on pourrait expliquer aux peuples des pays en développement qu'ils doivent verser davantage à l'Organisation pour que les pays industriels développés puissent réduire leurs contributions. Elle aimerait avoir des précisions sur les raisons pour lesquelles la contribution du Venezuela devrait progresser de 35 % alors que sa croissance économique réelle durant la période considérée n'a pas dépassé 2 %.

25. En conséquence, la délégation de l'oratrice appuie la proposition « C », qui est la seule à vraiment tenir compte des différences de revenus entre pays développés et pays en développement. Pour déterminer quels sont les pays considérés comme pays à faible revenu par habitant, il ne faut pas oublier que 20 % de la population mondiale reçoivent 80 % du revenu mondial, et le PNB mondial n'est pas le critère approprié. La délégation vénézuélienne pencherait plutôt pour le seuil de 9 361 dollars employé par la Banque mondiale. Ce seuil est calculé en tenant compte d'indicateurs de bien-être, tels que l'incidence de la pauvreté et le taux de mortalité infantile, et de variables économiques telles que le PNB par habitant. La délégation vénézuélienne souhaite qu'on conserve le coefficient d'abattement de 80 %. Elle est favorable à l'emploi d'une période de référence de six ans, à un ajustement pour tenir compte de l'endettement et au maintien d'un plafond pour les pays les moins avancés.

26. La réduction de la contribution maximale introduirait des distorsions encore plus grandes que celles qui existent déjà et il convient donc de conserver l'actuel niveau de 25 %. Si on le ramène à 22 %, un des États Membres bénéficiera d'une réduction de 17 à 34 % de sa contribution tandis que celles des autres Membres devraient augmenter en conséquence. En outre, il conviendrait de ne pas examiner la question de la réduction de la contribution maximale tant que l'État Membre concerné ne s'est pas acquitté de sa dette envers l'Organisation.

27. **M. Dausá Céspedes** (Cuba) dit que sa délégation espère que les négociations relatives au barème des quotes-parts déboucheront sur un accord répondant vraiment aux intérêts de l'Organisation et reflétant l'importance que les États Membres attachent à son travail. Il réaffirme que le principe de la capacité de paiement doit rester le critère fondamental pour déterminer le montant des contributions. Les autres éléments de la méthode devraient inclure les critères définis dans les résolutions 46/221 B et 43/233 B de l'Assemblée, les abattements en faveur des pays à faible revenu par habitant ou endettés, une période de référence de six ans et la suppression du plafond.

28. Sur la base de décisions contestables du Congrès, les États-Unis d'Amérique cherchent à ramener leur contribution au budget ordinaire de 25 à 22 %. Si les assemblées législatives des 188 autres États Membres adoptaient une politique similaire, l'Organisation disparaîtrait. Les décisions des États-Unis constituent une violation manifeste des nombreuses résolutions de l'Assemblée qui réaffirment le principe de la capacité de paiement. Il est inacceptable que les États-Unis imposent des conditions financières pour atteindre des objectifs politiques. Leur politique unilatérale, sélective et antidémocratique transformerait l'Organisation des Nations Unies en une organisation qui ne répondrait plus aux besoins de la majorité de ses États Membres et en particulier des pays en développement.

29. Vu les difficultés économiques de nombreux pays en développement, la délégation cubaine appuie les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte présentées par les Comores, Sao-Tomé-et-Principe et le Tadjikistan.

30. **M. Ben Mustapha** (Tunisie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, mais souhaite faire quelques observations additionnelles. Tous les orateurs ont réaffirmé que la capacité de paiement doit être le principe cardinal de l'établissement du barème des quotes-parts. Cependant, il faut reconnaître que ce principe n'a pas la même interprétation chez les uns et les autres. La Commission doit s'efforcer, dans ses débats, de trouver une définition qui allie rigueur technique et équité.

31. La délégation tunisienne partage l'avis selon lequel la capacité de paiement de chaque État doit correspondre à sa situation macro-économique récente et aux mouvements de sa monnaie. Toutefois, il faut trouver un juste compromis entre la nécessité de prendre en

considération les difficultés objectives des pays en développement et celle d'éviter que l'Organisation ne dépende d'un seul État contributeur. S'agissant de la contribution maximale, il faut garder à l'esprit le caractère politique de cette question, et la solution adoptée ne doit pas alourdir la charge des pays en développement. Pour ce qui est des autres éléments de la méthode, la délégation tunisienne pense qu'il faut maintenir la période de référence de six ans, ainsi que l'abattement pour les pays endettés et ceux dont le revenu par habitant est faible. Elle pense aussi, comme le Comité des contributions, qu'une actualisation annuelle du barème est impraticable.

32. **M. Yel'chenko** (Ukraine) dit qu'il intervient également au nom de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldova. Le Sommet du Millénaire a réaffirmé la nécessité de donner à l'Organisation des bases financières solides et il est donc regrettable que la Cinquième Commission n'ait pas été capable de fournir au Comité des contributions un ensemble convenu de paramètres pour déterminer le barème des quotes-parts. Bien au contraire, en raison des divergences de vues, on a proposé 12 options. Il est aussi regrettable qu'on n'ait pas pu trouver un consensus au sujet de l'application des taux de change, si bien qu'il est impossible de se mettre d'accord sur une estimation statistique du PNB.

33. Il convient de continuer d'employer le TCM pour convertir les données nationales en dollars des États-Unis. Dans les cas où cela entraînerait de sérieuses distorsions, on pourrait appliquer le taux de change corrigé des prix (TCCP), mais cela devrait rester exceptionnel et il convient que les modalités d'application du TCCP soient arrêtées par le Comité des contributions.

34. À propos des autres éléments de la méthode, une période de référence de trois ans permettrait d'avoir une estimation plus récente du PNB. En ce qui concerne l'abattement pour faible revenu par habitant, on pourrait envisager différentes options pour les paramètres du coefficient, étant entendu que les points supplémentaires qui en résulteraient seraient redistribués entre les États dont le revenu par habitant est supérieur au seuil. Il convient de maintenir également l'abattement en faveur des pays endettés et le taux plancher de 0,001 % et le taux plafond de 0,01 % pour les pays les moins avancés. En revanche, il convient d'abandonner le mécanisme de limitation des variations.

35. La délégation ukrainienne appuie la recommandation d'accorder au Burundi, à la Géorgie, au Kirghizistan et à la République de Moldova une dérogation à l'Article 19 de la Charte. Elle est déçue par le fait que l'examen des demandes présentées à cet effet manque de cohérence, en particulier dans le cas de la demande présentée par le Tadjikistan. Enfin, elle approuve la recommandation de fixer le taux de contribution de Tuvalu à 0,001 %.

36. **Mme Tan Yee Woan** (Singapour) dit qu'il est difficile de définir ce que serait un taux de contribution équitable. Le principe de la capacité de paiement est souvent évoqué, mais chaque délégation en a une conception différente. On a essayé à de nombreuses reprises de le définir, mais on a dû conserver délibérément un certain flou en raison de l'impossibilité de concilier les considérations techniques et les réalités politiques. La délégation de Singapour pense, comme le Comité des contributions, qu'il est inéquitable que la contribution d'un État Membre augmente de 50 % ou plus d'une période sur l'autre et est favorable à une sorte de mécanisme d'atténuation pour les pays qui se trouvent dans cette situation.

37. Il n'y a pas d'argument économique objectif convaincant à l'appui d'une réduction de la contribution maximale de 25 à 22 %, demandée par les États-Unis d'Amérique. La délégation de l'oratrice considère qu'en règle générale tous les arriérés doivent être acquittés intégralement, ponctuellement et sans conditions. Toutefois, elle ne veut pas préjuger l'issue de la négociation et a écouté très attentivement les délégations qui se sont dites ouvertes à toute proposition constructive susceptible de donner à l'Organisation des bases financières plus solides. La solution retenue doit être raisonnable et acceptable pour tous les États Membres et ne doit pas défavoriser les pays en développement.

38. **M. Valfre** (Pérou) dit que les pays en développement suivent avec le plus grand intérêt la révision de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts. Une définition précise des différents paramètres permettrait de tenir compte de la capacité de paiement réelle des États Membres, conformément à leur niveau de développement économique. Il est donc essentiel d'employer des données actualisées aussi précises que possible.

39. Dans le cas de l'Amérique latine, la proposition « C » du Comité des contributions est celle qui corres-

pond le mieux aux réalités de la région et la délégation de l'orateur l'appuie. La méthode de détermination du barème a un aspect politique, mais il est impératif qu'elle donne une image fidèle de la capacité économique et financière des États Membres.

40. **M. Lootah** (Émirats arabes unis), après avoir appuyé la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son pays, qui s'acquitte ponctuellement et intégralement de ses contributions au budget ordinaire et au budget des opérations de paix, est préoccupé par la crise actuelle de l'Organisation et par la pratique consistant à emprunter au fonds des opérations de paix pour financer les dépenses ordinaires. Il est en désaccord avec l'idée selon laquelle la méthode d'établissement du barème des quotes-parts, dans sa forme actuelle, est la principale raison de la crise financière et de trésorerie. Au contraire, la sécurité et la stabilité financières de l'Organisation exigent que tous les États Membres sans exception versent ponctuellement l'intégralité de leur contribution et que tous ceux qui ont accumulé des arriérés règlent leurs dettes inconditionnellement et sans plus tarder.

41. Le principe de la capacité de paiement est fondamental pour toute méthode d'établissement du barème des quotes-parts, de même que la transparence et le consensus. Il faut aussi tenir compte de la situation économique et sociale de chaque État Membre et de son impact sur la capacité de paiement, en particulier dans le cas des pays en développement et des pays les moins avancés. La volonté politique a une grande influence sur le respect des engagements concernant le financement du budget ordinaire de l'Organisation. Le système actuel de financement des opérations de paix, qui tient compte de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité, doit être conservé tel quel.

42. **M. Christian** (Ghana) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il est très improbable que tous les États Membres acceptent l'une ou l'autre des 12 propositions de barème annexées au rapport du Comité des contributions (A/55/11), mais toutes ces propositions contiennent des éléments qui méritent de retenir l'attention de la Cinquième Commission. Une modification du barème actuel serait inacceptable si elle entraînait pour les pays en développement une contribution supérieure à leur capacité de paiement.

43. Il convient de conserver la période de référence de six ans, qui est assez courte pour intégrer les modifications de la situation économique des États Membres et assez longue pour garantir une certaine stabilité; elle représente donc un bon compromis entre les périodes de deux ans ou de neuf ans qui ont été proposées. Le Ghana souscrit à la conclusion du Comité des contributions (par. 81 du rapport) concernant l'emploi des TCM. Il convient de conserver l'abattement en faveur des pays endettés en tant qu'élément servant à déterminer la capacité de paiement, car l'endettement a incontestablement entravé le développement socio-économique de nombreux pays en développement. Il convient aussi de conserver l'actuel plancher de 0,001 % et le plafond de 0,01 % pour les pays les moins avancés. Il pourrait être nécessaire de revoir le niveau de la contribution maximale, mais une éventuelle modification de ce niveau ne saurait être arbitraire ou contraire au principe de la capacité de paiement, ni entraîner une augmentation de la contribution des pays en développement.

44. Le fait que l'abattement pour faible revenu par habitant est retenu dans les 12 propositions montre bien que ce facteur reste pertinent. Il convient de conserver l'actuel coefficient de 80 % pour que le barème soit équitable. Le barème que la Cinquième Commission adoptera en définitive devra traiter le problème de la rupture de continuité subie par les pays qui franchissent le seuil de revenu par habitant et par ceux qui se trouvent juste en dessus, et prévoir un mécanisme correcteur en faveur de ces pays.

45. L'Organisation des Nations Unies a absolument besoin de ressources financières suffisantes pour exécuter tous les programmes et activités prescrits, mais elle a des difficultés de trésorerie perpétuelles en raison du fait que certains États Membres refusent d'honorer ponctuellement leurs obligations. La crise financière n'a rien à avoir avec la méthode d'établissement du barème des quotes-parts; le seul moyen de la régler, c'est que tous les États Membres s'acquittent ponctuellement, intégralement et sans conditions de l'ensemble de leurs contributions, y compris les arriérés. L'orateur relève que le Comité des contributions a examiné des mesures visant à encourager les États à respecter ce principe et espère que le Secrétariat présentera le rapport demandé par le Comité des contributions au paragraphe 10 de son rapport.

46. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom

du Groupe des 77 et de la Chine et fait observer que la contribution de son pays augmenterait pour atteindre 0,08 % avec toutes les propositions de barème contenues dans la résolution 54/237 D de l'Assemblée, sauf la proposition « C », qui est plus compatible avec le principe de la capacité de paiement. Il s'étonne du fait qu'on ait employé deux critères différents pour le plafond et pour le système de limitation des variations, ce qui témoigne d'une certaine tendance à négliger tant la capacité de paiement que la situation économique des pays en développement. En conséquence, les contributions de différents pays développés ont diminué ces trois dernières années, au détriment de pays en développement, y compris la République arabe syrienne, laquelle s'est néanmoins toujours efforcée de verser sa contribution ainsi accrue.

47. La crise financière actuelle de l'Organisation est due à l'importance des arriérés accumulés, en particulier par le pays dont la contribution est la plus importante, c'est à dire les États-Unis. Tant que ces arriérés ne seront pas réglés, la situation financière inquiétante de l'Organisation ne pourra que s'aggraver encore, que l'on majore ou non les contributions.

48. Le principe de la capacité de paiement devrait être le principe fondamental employé pour déterminer les contributions des États, mais il faut aussi respecter le principe de l'équité. Depuis le dernier barème, l'économie de la Syrie ne s'est certainement pas améliorée au point de justifier l'augmentation de la contribution qui résulterait de tous les barèmes proposés. Il convient de tenir compte de l'endettement et d'autres circonstances particulières, telles que l'occupation du Golan syrien, mais cela n'a pas été fait.

49. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) dit que, dans ses débats, la Cinquième Commission ne doit pas perdre de vue la Déclaration du Millénaire, récemment adoptée, dans laquelle les dirigeants de la communauté internationale ont affirmé leur résolution de donner à l'Organisation les ressources et les instruments dont elle a besoin pour assumer plus efficacement ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La République-Unie de Tanzanie s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne les barèmes des quotes-parts pour la répartition des contributions au budget ordinaire et au budget des opérations de paix.

50. La délégation de l'orateur pense qu'il faut conserver les abattements en faveur des pays endettés ou à faible revenu par habitant aux fins de la détermination de la capacité de paiement. Ces éléments doivent être appliqués sur la base de critères universellement acceptables. On a tendance à donner de plus en plus au Comité des contributions des instructions complexes pour des questions qui devraient être réglées par une négociation politique entre les États Membres, ce qui rend son travail très difficile. C'est pourquoi le dernier rapport (A/55/11) n'est pas d'une grande aide en ce qui concerne plusieurs des éléments de la méthode d'établissement du barème. L'orateur espère que les membres du Comité des contributions pourront régler leur désaccord concernant la ventilation définitive du PNB mondial entre les États Membres, de façon que la Cinquième Commission puisse arrêter un barème des quotes-parts pour le budget ordinaire.

51. Il convient de conserver l'actuel plancher de 0,001 % et de plafonner la contribution des pays en développement à 0,01 %. Comme la période de référence doit être un multiple de la période d'application du barème, la délégation de l'orateur est en faveur d'une période de six ans, sans actualisation annuelle. Il compte sur le Comité des contributions pour que celui-ci continue de fournir à l'Assemblée des conseils techniques au sujet des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte et se félicite du fait que le Comité ait l'intention de continuer d'examiner la question des plans de paiement pluriannuels pour le règlement des arriérés des États Membres ayant des difficultés inévitables.

52. Il faut que la Cinquième Commission se mette d'accord sur la méthode à employer pour déterminer le barème des quotes-parts tant pour le budget ordinaire que pour les opérations de maintien de la paix, et fasse en sorte que les contributions soient fondées sur des critères équitables et simples pour déterminer la capacité de paiement. Tous les États Membres doivent s'efforcer de trouver un consensus avant janvier 2001 au sujet des nombreuses questions que soulèvent les deux barèmes. La Cinquième Commission négociera en parallèle les deux barèmes mais doit donner la priorité au barème des quotes-parts pour le budget ordinaire. Les modalités de négociation doivent permettre une participation complète, transparente et suffisante de tous les États Membres.

53. **M. Stanczyk** (Pologne) dit que sa délégation aborde le débat sur le barème des quotes-parts dans un

esprit d'ouverture et est disposée à discuter de tous les aspects de la méthode. La période de référence est un élément essentiel de cette méthode et joue un rôle crucial, car elle doit être conçue de façon à donner une image aussi fidèle que possible de la capacité de paiement de chaque État Membre. La délégation polonaise, à l'instar de nombreuses autres délégations, est consciente de l'intérêt d'une réduction de sa durée. Toutefois, compte tenu des avertissements formulés par le Comité des contributions, qui recommande d'éviter une modification trop fréquente de la période de référence, elle n'y est pas favorable pour le moment.

54. Comme l'indique le paragraphe 70 du rapport, le manque de données fiables demeure le talon d'Achille de la méthode d'établissement du barème. La délégation de l'orateur appelle le Comité des contributions à redoubler d'efforts, en coopération avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), pour améliorer cet aspect de la méthode.

55. Elle attend avec intérêt des précisions sur l'idée intéressante consistant à actualiser le barème chaque année en employant les données économiques les plus récentes, proposée par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Ce principe qui, d'après ses partisans, permettrait d'éviter de trop fortes variations lorsqu'on passe d'un barème au suivant, est justifié par l'abandon en 2000 de la formule de limitation des variations, conformément à la résolution 52/215 de l'Assemblée. Comme il est dit au paragraphe 131 du rapport, le Comité des contributions a l'intention d'examiner plus à fond la question de l'actualisation annuelle du calcul et attend à cet égard des instructions de l'Assemblée.

56. Ainsi qu'on peut le lire au paragraphe 116 du rapport, l'abattement en faveur des pays à faible revenu par habitant fait partie de la méthode d'établissement du barème depuis le début. Le niveau actuel, résultant d'un revenu par habitant moyen pour l'ensemble du monde et d'un coefficient de 80 %, est acceptable. Il reste à se demander comment atténuer les discontinuités qui se produisent lorsqu'un pays franchit le seuil de revenu par habitant entre deux périodes. À cet égard, la délégation de l'orateur appelle l'attention sur la proposition « C » de la résolution 54/237 D de l'Assemblée.

57. Depuis 20 ans, on applique la formule de dégrèvement pour endettement pour établir les barèmes de quotes-parts. En dépit de quelques défauts méthodologiques, cette formule a passé l'épreuve du temps et a

démontré son utilité pour déterminer la capacité de paiement réelle. L'objection concernant le double comptage ne vaut que pour le remboursement des intérêts de la dette, car ceux-ci sont déjà comptés dans le PNB, ce qui n'est pas le cas du remboursement du principal. Pour de très nombreux pays, dont celui de l'orateur, la formule de dégrèvement pour endettement contribue aussi à assurer l'équité des quotes-parts. La Pologne a réussi à renégocier et à rééchelonner sa dette, mais le service de cette dette pèse encore beaucoup sur sa capacité de paiement et continuera de le faire pendant plusieurs années.

58. Il convient de renforcer le rôle du Comité des contributions. L'Assemblée a besoin non seulement d'analyses techniques, mais aussi de conseils, de conclusions et de recommandations. La délégation polonaise partage la préoccupation exprimée par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, selon laquelle le Comité des contributions n'a pas fourni à la Cinquième Commission assez de conseils au sujet de la méthode d'établissement du barème.

59. **Mme Ibraimova** (Kirghizistan) espère que les débats approfondis de la Cinquième Commission sur le barème des quotes-parts permettront de trouver un consensus au sujet d'une méthode transparente et équitable tenant bien compte de la capacité de paiement réelle des États Membres, ce qui donnera à l'Organisation des bases financières solides. Elle appuie la recommandation du Comité des contributions selon laquelle il convient de fonder les barèmes futurs sur le PNB. L'idée de ramener à quatre ans la période de référence et de trois à deux ans la durée d'application du barème (A/55/11, par. 114) mérite d'être étudiée, car elle pourrait constituer un bon compromis entre les durées de trois ou six ans proposées pour la période de référence.

60. L'emploi de renseignements remontant à la période 1993-1998 pour le calcul des contributions provoque des distorsions, car la situation économique de n'importe quel pays peut beaucoup changer en cinq ans du fait de difficultés économiques, de catastrophes naturelles ou d'actions humaines. Les profondes mutations de l'économie mondiale depuis 1993 ont eu pour effet de modifier considérablement le PNB de plusieurs pays et d'accroître la dette extérieure de pays et de régions entières. Il convient donc d'employer des données financières plus récentes. Il faut appliquer des taux de change qui ne faussent pas trop les statistiques

du PNB. L'oratrice demande pourquoi on a employé dans certains cas le TCCP plutôt que le TCM. Pour la conversion des données relatives au Kirghizistan, il convient d'employer le TCM.

61. Il est juste d'appliquer un dégrèvement pour tenir compte de l'endettement, mais les critères à employer doivent être précisés. Le dégrèvement doit être fondé sur l'encours total de la dette. L'abattement pour faible revenu par habitant est un élément très important qui contribue à l'équité des calculs. Les États Membres paraissent d'accord sur le fait qu'il conviendrait de conserver le minimum de 0,001 % et le plafond de 0,01 % pour les pays les moins avancés. Toutefois, l'abaissement du montant maximum de la contribution entraînerait un alourdissement de la charge financière du Kirghizistan, alors même que son PNB par habitant n'atteignait qu'environ un douzième de la moyenne mondiale en 1998.

62. Le Kirghizistan, en tant que pays auquel les dispositions de l'Article 19 s'étaient appliquées durant les cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions de l'Assemblée, est convaincu qu'aucun pays ne renoncerait délibérément à son droit de vote en refusant de verser sa contribution. En dépit de ses difficultés économiques, de sa dette intérieure et de ses problèmes de sécurité, il s'est acquitté de l'arriéré de sa contribution au budget ordinaire et a pris des mesures décisives pour apurer son arriéré de contribution au budget des opérations de paix. Il a versé le montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19. En 1999 et 2000, il a versé plus d'un million de dollars à l'Organisation. L'oratrice espère que la Cinquième Commission et le Comité des contributions examineront soigneusement le cas de tous les pays auxquels l'Article 19 s'applique, car presque tous sont dans cette situation en raison des distorsions des taux de contribution et de la capacité de paiement. La condition première de la stabilité financière et du bon fonctionnement de l'Organisation est que tous les États Membres honorent leurs obligations, mais il est aussi indispensable que les taux de contribution soient déterminés de façon équitable.

63. Si l'on ne parvient pas à trouver un consensus sur une nouvelle méthode pour établir le barème des quotes-parts, il convient de conserver la méthode actuelle. Les débats de la Cinquième Commission doivent être transparents, c'est-à-dire que les participants doivent avoir accès à toutes les données et à tous les calculs employés pour déterminer le barème.

64. **M. Alatrash** (Jamahiriya arabe libyenne) souscrit à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et déplore que le Comité des contributions n'ait pas fait de recommandations précises susceptibles d'aider à forger un consensus. Il relève qu'avant l'adoption, en 1974, d'une résolution qui fixait une contribution maximale de 25 % du budget ordinaire et une contribution minimale de 5,51 % du budget ordinaire, la contribution des États-Unis d'Amérique était montée jusqu'à 39 %. Malheureusement, le principe de la capacité de paiement, souligné dans la résolution, est appliqué de façon inéquitable, et la méthode statistique employée comporte de nombreuses anomalies. Pour étayer ses dires, l'orateur mentionne des chiffres figurant dans les documents de l'Organisation publiés au milieu des années 90 au sujet des contributions versées par différents Membres et des comparaisons entre le montant des contributions, le revenu par habitant et le produit national brut. Ces statistiques démontrent amplement les défauts de la méthode employée : elles montrent que les pays les plus riches, c'est-à-dire ceux dont la capacité de paiement est la plus grande, versent un pourcentage beaucoup plus faible de leur produit national brut que les pays les moins avancés. Il faut trouver une meilleure méthode pour respecter le principe de la capacité de paiement, par souci d'équité envers les pays du tiers monde.

65. Pour bien montrer l'ampleur du fossé Nord-Sud, l'orateur mentionne d'autres statistiques : la population du Nord ne représente que 20 % de la population mondiale, mais elle réalise 80 % du commerce mondial et consomme 80 % des ressources de la planète. Le revenu moyen des 20 pays les plus riches représente 37 fois celui des 20 pays les plus pauvres et près de la moitié de la population mondiale vit avec moins de 2 dollars par jour.

66. D'autres facteurs doivent aussi être pris en considération pour déterminer la contribution des États Membres aux dépenses de l'Organisation. Chacun sait qu'un État en particulier impose des sanctions et d'autres mesures coercitives qui entravent le progrès et l'enrichissement des pays en développement. Ces mesures sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions des Nations Unies. Il convient de s'opposer à ces mesures coercitives et unilatérales qui sapent les relations internationales et empêchent l'établissement d'un système économique international fondé sur la justice et

l'équité. L'application de sanctions économiques affecte non seulement les possibilités de développement des États visés mais aussi leur population civile. Ainsi, les sanctions imposées à la Jamahiriya arabe libyenne affectent tous les habitants du pays et ont causé un préjudice estimé à plus de 30 milliards de dollars.

67. **M. Ouch Borith** (Cambodge) rappelle que dans la Déclaration du Millénaire les États Membres ont réaffirmé leur résolution de fournir à l'Organisation des ressources suffisantes et d'accroître la transparence de ses processus de prise de décisions. Il convient d'analyser les barèmes des quotes-parts pour le budget ordinaire et le budget des opérations de paix dans le contexte de la réforme de l'Organisation. Toutefois, ce débat n'aura aucun sens tant qu'on ne s'attaquera pas à la cause première de la dégradation de la situation financière de l'Organisation, c'est-à-dire le fait que certains pays développés persistent à refuser de verser les contributions mises en recouvrement conformément aux barèmes intégralement, ponctuellement et sans conditions, comme ils en ont l'obligation non seulement juridique mais aussi morale.

68. Le principe de la capacité de paiement est le principe fondamental pour l'établissement des barèmes de quotes-parts. Le dégrèvement pour faible revenu par habitant doit continuer de faire intégrante de la méthode et il convient de conserver le minimum de 0,001 % et le plafond de 0,01 % pour les pays les moins avancés.

69. La Commission doit examiner le barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix en même temps que celui des quotes-parts pour le budget ordinaire, car tous deux sont liés à la réforme de l'Organisation. Les opérations de paix ont pris une ampleur considérable et doivent être financées au prorata par les États Membres. Le barème des quotes-parts pour les opérations de paix, comme le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire, doit refléter fidèlement la situation économique actuelle des États Membres. Lorsque l'actuel dispositif de financement des opérations de paix a été adopté en 1973, le Cambodge a été classé dans le groupe C. Malheureusement, après trois décennies de guerre civile et de crise économique, il se retrouve aujourd'hui parmi les pays les moins avancés, avec un revenu par habitant de 300 dollars par an en moyenne, ce qui est moins que le PNB par habitant de certains des pays du groupe D. Il est résolu à s'acquitter de ses obligations financières envers l'Organisation, mais il ne peut pas faire abs-

traction de ses grandes difficultés économiques. Il demande donc à la Cinquième Commission et au Comité des contributions d'envisager de le reclasser dans le groupe D pour ce qui est de la répartition des dépenses de maintien de la paix.

1. **M. Čalovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) dit qu'il faut renforcer la pertinence et l'efficacité de l'Organisation, et que celle-ci doit fonctionner de façon démocratique. Depuis sa création, son fonctionnement a été déterminé essentiellement par le contexte politique international. À l'ère de la guerre froide, les grandes puissances ont cherché à la manipuler pour la mettre au service de leurs objectifs politiques. Toutefois, depuis 1990, la situation a totalement changé. Aujourd'hui, la plupart des États Membres jugent l'Organisation indispensable pour leur sécurité nationale et internationale et leur développement; ils doivent donc accepter de financer ses activités.

71. La délégation de l'orateur a pris note des déclarations dans lesquelles les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Groupe des 77 et la Chine et d'autres États Membres qui versent une contribution importante à l'Organisation ont exposé leur position. Il est intéressant de constater que toutes ces déclarations soulignent la nécessité de trouver un moyen de concilier les intérêts des différents pays et groupes de pays. La délégation de l'orateur est convaincue qu'on pourra trouver un consensus avant la fin de la partie principale de la session en cours. Il convient de confier le traitement des questions techniques aux organes d'experts compétents, tandis que les délégations devraient chercher avant tout à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour forger un consensus.

72. Jusqu'à présent, on n'a pas abordé dans le débat la question du fonctionnement des organes principaux et de leurs nombreux organes subsidiaires. En particulier, on ne s'est pas demandé si ce fonctionnement répondait aux souhaits et aux intérêts de la plupart des États Membres et s'il ne conviendrait pas d'envisager un dispositif moins coûteux, plus démocratique et beaucoup plus pertinent et efficace, en particulier du point de vue des petits États et des États moyens. Il est certainement possible de concevoir des mécanismes plus économiques, notamment pour l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La Commission pourrait se mettre d'accord sur un nouveau dispositif qui rendrait superflus la plupart des organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil et réaffirmerait le rôle central de l'Assemblée en tant que principal organe délibé-

rant, décisionnel et représentatif de l'Organisation. Cela entraînerait une réduction sensible du budget et faciliterait la répartition équitable des dépenses de l'Organisation. Les économies ainsi réalisées pourraient être affectées aux programmes de développement et aux missions de maintien de la paix. Pour conclure, l'orateur dit que le nouveau barème des quotes-parts doit être fondé sur une détermination précise de la capacité de paiement actuelle de chaque État Membre et permettre à l'Organisation de fonctionner sans difficultés financières.

La séance est levée à 13 h 5.